

# Baccalauréat Professionnel

## Conduite de Productions Horticoles



Le Baccalauréat Professionnel **Conduite de Productions Horticoles** est un diplôme professionnel qui vous permet :

- D'obtenir le statut de chef d'exploitation avec la **Capacité Professionnelle Agricole** pour pouvoir vous installer.
- L'entrée dans la vie active puisque vous pouvez accéder à des emplois de salarié(e) ou de responsable agricole en horticulture... ;
- La poursuite d'études supérieures (BTSA...).

Le CNEAC assure cette formation en partenariat avec le **Conservatoire arboricole et viticole de la société Pomologique du Berry** à Neuvy-Saint-Sépulchre (dpt 36).

On y retrouve la conduite des végétaux, le travail du sol, le choix des équipements, les opérations techniques appliquées aux productions horticoles : pépinières, fleurs, légumes, plantes aromatiques et médicinales, arboriculture.



### ❖ Programme de la formation

Le contenu de la formation permet d'acquérir de réelles compétences professionnelles et scientifiques en agroécologie. Le BAC PRO CPH contient les modules suivants :



Modules		Intitulés
Modules généraux	MG1	Construction d'un raisonnement scientifique autour des questions du monde actuel (Épreuve E1)
	MG2	L'exercice du débat à l'ère de la mondialisation actuel (Épreuve E2)
	MG3	Développer son identité culturelle (Épreuve E3)
	MG4	Actions et engagements individuels et collectifs dans des situations sociales (Épreuve E4)
Modules professionnels	MP1	Organisation d'un chantier horticole
	MP2	Animation d'une équipe de travail et gestion de la structure
	MP3	Ressources naturelles communes et choix techniques
	MP4	Conduite de processus de productions horticoles sur le plan technico-économique

### ❖ Dispense d'épreuves

Si vous possédez un diplôme équivalent ou supérieur au BAC, vous pouvez être dispensé(e) des modules d'enseignements généraux et donc des épreuves E1, E2, E3 et E4.

Les candidats par correspondance qui doivent passer les modules généraux peuvent toutefois être dispensés de la partie pratique de l'épreuve E4 qui concerne l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

### ❖ Stage

Lorsque vous passez pour la première fois le Bac. Pro. CPH, vous devez obligatoirement effectuer un stage d'une durée de 14 à 16 semaines pour les apprenants en formation initiale et 8 à 10 semaines pour apprenants en formation continue professionnelle au sein d'une entreprise horticole. Nous vous conseillons de faire la durée maximale.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe pédagogique du CNEAC, car souvent, chaque situation est un cas particulier.

*Remarque : cette durée de stage est à répartir de façon fractionnée ou non sur un an ou deux ans comme vous le désirez en fonction de votre situation professionnelle. Toutefois, il est obligatoire de rester au moins 4 semaines dans une même structure.*

### ❖ Épreuves d'examen

L'examen est composé par une série d'épreuves finales orales, écrites et pratique (EPS) où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle. 3 à 7 épreuves sont prévues avec 20 coefficients (10 pour les modules généraux et 10 pour les modules professionnels).

Épreuves		Modalité	Coef.	Nature
E1	Approches scientifique et technologique	Écrit 2 h	3	Épreuve croisant : mathématiques, biologie, écologie, physique et chimie
E2	Culture humaniste	2 Évaluations écrites Histoire / Géographie Français 2 h chacune	3	Histoire/géographie - Mobilisation de connaissances dans un des 4 thèmes du référentiel - Analyse de documents Français - Compréhension d'un texte littéraire - Production d'une argumentation écrite
E3	Inscription dans le monde culturel et professionnel	Oral 30 min	2	- 10 minutes de présentation de son projet professionnel avec support en français - 10 minutes d'échanges sur la présentation - 3 minutes de présentation de son projet professionnel en langue étrangère - 7 minutes d'entretien en langue étrangère
E4	Engagement dans un projet collectif	Situation d'évaluation pratique 1 (pratique EPS) de 1 h 55 Situation d'évaluation 2 Oral 25 min	2	Pratique : le candidat choisit parmi une courte liste de 3 APSA celle dans laquelle il pense avoir le plus de chances de performer. Oral : présentation orale d'un dossier sur la mise en œuvre d'un projet collectif (10 minutes de présentation et 15 minutes d'échanges avec le jury). <i>Vous pouvez être dispensé(e) de la pratique sur présentation d'une dispense d'EPS.</i>
E5	Choix techniques	Écrit 2 h 30	3	Épreuve liée aux Techniques Horticoles, à la Biologie, à l'Écologie et à l'Agronomie.
E6	Expérience en milieu professionnel	Exposé 10 min Entretien 15 min	3	Épreuve de synthèse qui s'appuie sur l'étude de l'exploitation du lieu de stage. Le dossier repose sur l'analyse de l'exploitation et l'étude de trois situations professionnelles vécues (15 à 20 pages maximum sans annexe).
E7	Pratique professionnelle	Préparation de la réponse 30 min Oral 30 min en 3 parties	3	L'épreuve a pour support 6 fiches techniques (2 pages maximum par fiche) établies par le candidat. Le jury soumet au candidat une question en lien avec son dossier. Le candidat a 30 minutes pour préparer sa réponse puis il présente sa fiche animation (10 mn), puis répond à la question posée (10 mn) et a un entretien avec le jury (10 mn).

Le candidat peut choisir une production dominante pour l'épreuve professionnelle E7 entre les productions florales, les productions légumières, les productions fruitières, les productions pépinières ou les productions aromatiques.

### ❖ Modalités de délivrance du Bac

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

#### ↳ Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves,
- et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve E7.

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

### ❖ Conditions et modalités de redoublement

Un(e) candidat(e) ajourné(e) à l'examen peut conserver à sa demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention.

Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.